



**Délibération n°2022-IV-02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Création de postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population de la commune d'Ormois en 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	02
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Jacques GOMBAULT

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET, Christian SELAME

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour janvier 2023.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 18 février 2023.

**DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.80 € net par feuille de logement remplie ou questionnaire logement sur Internet
- 1.05 € net par bulletin individuel rempli par papier ou sur Internet.

Un forfait supplémentaire de 180 € sera versé par la commune au titre des frais de transport, et des séances de formation.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs sont inscrits au budget de la commune, chapitre 12.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	0 8 NOV. 2022
Affichée le	0 8 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoiy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.